



2, rue de la Mairie
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Téléphone : 06 42 70 07 99

ATTESTATION – INSCRIPTION

FOIRE A LA BROCANTE

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019 A PARTIR DE 6 H 00
SECTEUR DU TURELLE - 91610 BALLANCOURT/ESSONNE

Inscription à retourner **avant le vendredi 27 septembre 2019** accompagnée du règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes à l'adresse suivante : Mairie, 2 rue de la Mairie, 91610 Ballancourt/Essonne.

Exposant particulier :

Je soussigné(e) : Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ Département _____ Ville _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____ Email _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)

Exposant professionnel :

Je soussigné(e) : Nom _____ Prénom _____

Représentant la société / association... _____

N° de registre du commerce / des métiers _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Article R321-7 du Code Pénal).

Fait à _____ le _____ Signature _____

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement (**2 mètres minimum**) pour une longueur de _____ mètres (Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes)

Exposant Ballancourtois : 5 € le mètre linéaire

Particulier extérieur : 6,50 € ou 6 € le mètre linéaire pour une réservation à l'avance de 3 mètres et plus



2, rue de la Mairie
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Téléphone : 06 42 70 07 99

REGLEMENT

Article 1 : Le paiement de la location des mètres linéaires engage le participant à respecter le présent règlement.

Article 2 : Toutes ventes d'objets neufs et de produits alimentaires sont proscrites.

Article 3 : Le prix des emplacements (**minimum 2 mètres**) est fixé comme suit :

- **Exposant Ballancourtois** : 5,00 € le mètre linéaire
- **Particulier extérieur** : 6,50 € ou 6,00 € le mètre linéaire si réservation à l'avance de 3 mètres ou plus
- **Exposant professionnel** : 50 € l'emplacement (limité à 4 mètres linéaires)

Les exposants doivent se présenter entre 6 h 00 et 8 h 00 le jour de la brocante.
Fermeture de la brocante au public : 18 h.

Article 4 :

Les commerçants non sédentaires doivent fournir les photocopies des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation au R.C.S. ou au Répertoire des Métiers
- carte d'identité recto verso
- justificatif de domicile

Les particuliers doivent pouvoir justifier de leur identité.

Article 5 : Le Comité des Fêtes de Ballancourt ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation de la brocante occasionnée par les intempéries (pas de remboursement). Tout exposant ne pouvant se rendre à la manifestation en cas de force majeure (décès, maladie, accident) sera remboursé à hauteur de 75 % du prix initial. Les 25 % restant serviront au remboursement de frais administratifs du Comité des Fêtes.

Article 6 : Toute vente sauvage en dehors du périmètre autorisé est formellement interdite.

Article 7 : Vous avez un numéro d'emplacement, respectez-le et respectez le nombre de mètres linéaires que vous avez réservé.

Article 8 : Tous les exposants seront tenus de garer leurs véhicules à l'extérieur du lieu d'exposition ; des parkings seront à leur disposition.

Article 9 : **Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres et d'emmener leurs invendus.**

POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION, MERCI DE RESPECTER CE REGLEMENT.